



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020**

Date de convocation : 4 décembre 2020
Nombre de membres afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Présents : 24

Votants : 26
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt, le lundi 14 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-André MAGDALOU, Maire.

Date de convocation : 04 décembre 2020

Étaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Monsieur WENGER Daniel, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur KOHLER Eddy, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Monsieur TRESSON Sébastien, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon, Monsieur ARIZA Noël

Procurations :

Monsieur PEREZ Jérôme à Madame RESSEGUIER Sarita

Madame MARTIN Séverine à Monsieur WENGER Daniel

Absents excusés :

Secrétaire : Monsieur ARIZA Noël

DELIBERATION N° 2020 – 71 / CM du 14 décembre 2020

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL 2020

Le Maire rappelle que toute augmentation ou diminution de crédit, et que tout mouvement de crédits d'une opération vers une autre opération, ou d'un article vers un autre, ou d'une section vers une autre au cours de l'exercice budgétaire, doit faire l'objet d'une décision modificative.

Le Maire propose les mouvements de crédits suivants, au sein des sections de fonctionnement et d'investissement :

Opération	Fonction	Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
				Diminution Crédits	Augmentation Crédit	Diminution Crédits	Augmentation Crédit
SECTION FONCTIONNEMENT	-						
CHAP 67	020	673	Titres annulés sur exercice antérieur		550.00 €		
		023	Virement à la section d'investissement	550.00 €			
CHAP 012	020	64111	Rémunération principale		2 000.00 €		
CHAP 013	020	6419	Remboursement sur rémunération				2 000.00 €
			Total fonctionnement	550.00 €	2 550.00 €	- €	2 000.00 €
SECTION INVESTISSEMENT							
		021	Virement de la section fonctionnement			550.00 €	
	020	165	Dépôts et cautionnement reçus				550.00 €
			Total investissement	- €	- €	550.00 €	550.00 €
			TOTAL GENERAL		2 000.00 €		2 000.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président,

ACCEPTE les mouvements de crédits proposés dans le cadre de la décision modificative n°3.

VOTE : 26

POUR : 26

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2020 – 72 / CM du 14 décembre 2020

**MODIFICATION DU PERIMETRE D'ETUDE POUR LA CREATION D'UNE ZONE
D'AMENAGEMENT CONCERTÉ ET DEFINITION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE LA
CONCERTATION SUR LE SECTEUR DE LES VUITS**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L311-1 et suivants, et L.103-2 l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'urbanisme de la commune adopté par délibération en date du 10 novembre 2009 ;

VU la délibération n° 2018-39 en date du 12 juillet 2018 prescrivant la révision générale du PLU ;

VU la délibération n° 2018-40 en date du 12 juillet 2018 lançant les études de création d'une Zone d'Aménagement Concerté et définissant les objectifs et les modalités de la concertation sur le secteur de Les Vuits ;

VU la délibération n° 2018-41 en date du 12 juillet 2018 prenant en compte le projet d'opération d'aménagement sur le secteur de Les Vuits ;

M. le Maire informe que le Conseil Municipal par la délibération du 12 juillet 2018 a lancé les études en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur de les Vuits qui correspondait à une surface de 9,7 ha environ. L'étude prenait en compte les parcelles cadastrées AO n°7 (8 122m²), n°8 (12 811m²), n°11 (14 464m²/en partie) et n°45 en partie (508m²), AN n°17 (3 695m²) et 18 (1 352m²), AM n°159 (2 812m²), n°160 (2 772 m²), n°161 (2 821m²), n°162 (7 925m²), n°165 (2 429m²), n°166 (3 055m²), n°168 (2 263m²), n°169 (11 719m²/en partie), n°254 (9 959m²) et n°313 (29 519m²), et une partie du chemin communal (1 000m²).

Pour rappel, dans le cadre de son plan local d'urbanisme en cours d'application la commune a classé le secteur les Vuits en zone AU2. Cette zone est destinée à accueillir de l'habitat mais aussi des équipements publics et des espaces ludiques.

M. le Maire précise que suite au lancement des études préalables de la ZAC, le bureau d'études Biotope a été missionné pour réaliser un diagnostic écologique. Cette mission a été basée sur un travail de synthèse bibliographique, d'inventaires de terrain sur la zone d'étude, de cartographies et analyse des enjeux. Les prospections de terrains ont eu lieu entre 2018 et 2019 et ont couverts un cycle annuel.

Ce diagnostic écologique a montré qu'il y avait un enjeu à préserver 0,9 hectares de zones humides présentes sur le site et que les enjeux en matière de faune et flore sont souvent importants sur une bonne partie du site.

Dans le cadre d'une démarche itérative et dans un souci du respect du milieu naturel en place sur le site, la volonté communale est de modifier le périmètre d'étude en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur de les Vuits.

Monsieur le Maire propose de modifier le périmètre d'études préalables pour la création de la Zone d'Aménagement Concerté et de fixer un nouveau périmètre sur le secteur couvrant les parcelles cadastrées **AM** n°159 (2 850m²), n°160 (2 759 m²), n°161 (2 762m²), n°162 (8 041m²), n° 165 (2 417 m²), n°166 (3 090 m²), n°167 (8 037 m²), n° 168 (2 260 m²), n°169 (11 719 m²) , n° 254 (10 004m²), n° 313 (29 509 m²), **AO** n°9 p (11 690m²), n°11 (14 464 m²) et 12 (14 074m²), **AP** n°1 (100 784 m²), n°2 (15 009 m²), n°3 (9 180 m²), n°4 (8 563 m²), n°5 (18 519 m²), n°9 (6 164m²), n° 10 (6 054 m²), n°11 (6 136 m²), n° 12 (2 908 m²), n°13 (3 303 m²), n°14 (5 870m²), n°15 (45 779 m²), n° 61 (3 863m²), n°62 (22 906 m²), n° 63 (5 523m²), n°72 (29 268 m²), 3 700m² de parcelles publiques d'une superficie de 418 772 m² environ, (plan joint à la présente délibération).

Dans le cadre de son plan local d'urbanisme en cours d'application la commune a classé le secteur les Vuits en zone AU2.

Cette zone est destinée à accueillir de l'habitat mais aussi des équipements publics et des espaces ludiques.

Cette urbanisation et l'accroissement prévisible de population, rendent nécessaire le renforcement des équipements publics du secteur, tant en terme d'infrastructures que de superstructures.

Pour pouvoir mener à bien cette opération, la Commune a envisagé de recourir à une procédure de Zone d'Aménagement Concertée, dont le régime est codifié aux articles L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette procédure permettant à la commune de réaliser une opération d'aménagement de qualité, dans le respect d'un objectif d'intérêt général.

La procédure de ZAC permet notamment à la Commune, initiatrice de la procédure, de maîtriser dans le temps le déroulement du projet et la qualité des interventions urbaines, en particulier pour ce qui concerne les espaces et les équipements publics. Elle lui permet également d'assurer le meilleur équilibre possible du financement des équipements publics grâce à un régime de participation spécifique et adapté au projet qui l'autorise à mettre à la charge d'un concessionnaire tout ou partie des coûts des équipements et aménagements publics à hauteur des besoins générés par les futurs habitants et usagers de l'opération.

Le plan joint indique le périmètre qui doit servir de cadre à la réalisation d'études préalables à la création de la ZAC.

La procédure est ponctuée par trois grandes étapes :

- Le lancement des études et de la concertation qui en définit les objectifs et les modalités, en application des articles L103-2 et L103-3 du Code de l'Urbanisme
- L'approbation du dossier de création qui définit notamment le périmètre de la ZAC, le mode de réalisation, le régime de participations et qui contient un rapport de présentation de l'opération ainsi qu'une étude d'impact spécifique, en application de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme
- L'approbation du dossier de réalisation (projet de programme global des constructions, modalités prévisionnelles de financement de l'opération) et du programme des équipements publics, en application de l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire précise que l'article L103-2 du code de l'urbanisme prévoit que la création d'une Zone d'aménagement concerté doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

Que dans sa délibération **la délibération** n° 2018-40 en date du 12 juillet 2018 , le conseil avait d'indiqué les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette procédure ainsi que les modalités de la concertation ;

M. Le Maire propose alors que les objectifs assignés à la procédure de création de la Zone d'aménagement concerté dans le cadre de la délibération **n° 2018-40 en date du 12 juillet 2018**, soient maintenus, **à savoir** :

- Une programmation de logements de qualité ;
- La réalisation d'espaces publics de qualité ;
- La création d'un cadre de vie agréable.
- L'aménagement d'une desserte inter-quartier ;
- La prise en compte de la place du piéton (connexion à la voie verte) ;
- Le traitement de qualité des franges urbaines (interaction urbain/agricole) ;

M. Le Maire propose également que la concertation soit poursuivie selon les modalités fixées dans la délibération **n° 2018-40 en date du 12 juillet 2018, à savoir** :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure,
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure,
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- Mise en ligne sur le site internet du dossier de concertation
- Parution d'un article sur le bulletin municipal
- Organisation de réunions publiques

Ceci exposé, il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer pour modifier le périmètre d'étude du secteur de les Vuits et permettre de poursuivre les études préalables à la création de la ZAC dans le respect des modalités de concertation et des objectifs, définis dans la délibération du 12 juillet 2018 prescrivant le lancement de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE POURSUIVRE ET REALISER LES ETUDES PREALABLE à la création de la zone d'aménagement concertée sur le secteur modifié de les Vuits (plan joint à la présente délibération).

Article 2 : DE CONSERVER à cette procédure les objectifs suivants :

- Une programmation de logements de qualité ;
- La réalisation d'espaces publics de qualité ;
- La création d'un cadre de vie agréable ;
- L'aménagement d'une desserte inter-quartier ;
- La prise en compte de la place du piéton (connexion à la voie verte) ;
- Le traitement de qualité des franges urbaines (interaction urbain/agricole) ;

Article 3 : DE POURSUIVRE LA CONCERTATION selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure,
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure,
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- Mise en ligne sur le site internet du dossier de concertation
- Parution d'un article sur le bulletin municipal
- Organisation de réunions publiques

Article 4 : DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Article 5 : DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet des Pyrénées Orientales

VOTE : 25

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION : 1
M. CLAVAGUERA

DELIBERATION N° 2020 – 73 / CM du 14 décembre 2020

DECISION DE SOUMETTRE A DECLARATION PREALABLE LA REALISATION DE CLORURES OU LES MODIFICATION SUBSTANTIELLES DES CLOTURES EXISTANTES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article R. 421-12

VU la délibération du conseil municipal du 10 novembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation de clôtures n'est actuellement soumise sur le territoire communal à aucune formalité au titre de la police de l'urbanisme ;

Le Code de l'Urbanisme, en son article R. 421-12, prévoit que la commune peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

La maîtrise du développement urbain de la commune rend nécessaire le contrôle de la réalisation des clôtures sur son territoire.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures notamment : les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Considérant qu'il est de l'intérêt communal, en particulier en termes de développement urbain, de soumettre la réalisation de clôtures ou les modifications substantielles des clôtures existantes à déclaration préalable sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de soumettre à déclaration préalable la réalisation de clôtures ou les modifications substantielles des clôtures existantes sur l'ensemble du territoire communal

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2020 – 74 / CM du 14 décembre 2020

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2020-2024

Le Maire informe qu'il n'est plus possible de renouveler les Contrats Enfance Jeunesse passés entre la CAF et les communes depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les collectivités doivent désormais s'engager sur un projet de territoire au travers de la « Convention Territoriale Globale » (CTG). Les financements qui étaient versés dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse seront remplacés par les « bonus territoire » lesquels seront conditionnés à la signature d'une « Convention Territoriale Globale ».

La CAF au travers cette convention souhaite dépasser le cadre de l'échelon communal pour l'échelon intercommunal et celui de l'enfance-jeunesse en prenant en compte le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits et l'accompagnement des familles.

Les objectifs principaux de la CTG s'appuient sur :

- Une identification des besoins prioritaires
- Une définition des enjeux et objectifs
- Une optimisation de l'offre de services existante ou à développer

La ville de Saint-Cyprien portera le projet pour les communes membres de la communauté de Communes.

Afin d'élaborer le diagnostic et d'accompagner les services, l'Association Accolades, partenaire de la CAF, a été choisie comme prestataire. Le coût de la prestation s'élève à 14 520 € TTC, répartis de la façon suivant :

- 7 260 € à la charge de St-Cyprien (50 %),
- 1 452 € pour chacune des 5 autres communes de Sud Roussillon (10% par commune),

Le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat entre toutes les communes qui définit la répartition du financement.

Le Maire propose d'approuver le lancement du diagnostic en vue de préparer la Convention Territoriale Globale pour les communes d'Alénya, Saint Cyprien, Latour Bas Elne, Théza, Corneilla Del Vercol et Montescot et d'approuver la convention de partenariat entre toutes les communes qui définit la répartition du financement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement du diagnostic en vue de préparer la Convention Territoriale Globale pour les communes d'Alénya, Saint Cyprien, Latour Bas Elne, Théza, Corneilla Del Vercol et Montescot

APPROUVE la convention de partenariat entre toutes les communes qui définit la répartition du financement.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2020 – 75 / CM du 14 décembre 2020

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la modification du tableau des effectifs, établi par la délibération 2020-69 en date du 9 novembre 2020 et approuve le nouveau tableau qui se présente ainsi :

1 poste d'attaché principal TC
1 poste d'Attaché territorial TC
1 poste de Rédacteur principal 1ère classe TC
1 poste Rédacteur principal 1ère classe TNC 28/35ème
1 poste Rédacteur principal 2ème classe TC
1 poste adjoint administratif territorial principal 1ère classe TC
1 poste adjoint administratif principal 2ème classe TC
2 postes adjoint administratif TC
1 poste adjoint administratif TNC 24/35
1 poste d'ingénieur TC
1 poste de technicien territorial principal 1ère cl TC + 1 poste
1 poste de technicien territorial principal 2ème cl TC
3 postes agent de maîtrise principal TC
1 poste d'agent de maîtrise principal TNC 30/35ème
1 poste d'agent de maîtrise principal TNC 29,5h/35ème
1 poste d'agent de maîtrise TC
2 postes adjoint technique principal 1ère classe TC
3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe TC
1 poste adjoint technique principal 2ème classe TNC 29.5/35
1 poste adjoint technique principal 2ème classe TNC 28/35
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe TNC 32/35
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe TNC 26/35
3 postes adjoint technique TC
2 postes adjoint technique TNC 32/35
2 postes adjoint technique TNC 26/35
1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe TC
1 poste d'opérateur des Activités physiques et sportives principal TC
1 poste d'Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle TC
2 postes Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe TC
1 poste agent social principal 2ème cl TC
1 poste d'Agent Social TC

1 poste d'adjoint du patrimoine TNC 28/35
2 postes d'animateur principal 2 ^{ème} classe TC
1 poste d'animateur TC
1 poste adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl TC
1 poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl TNC 31/35
2 postes adjoint d'animation TC
11 postes d'adjoint temporaire de remplacement au prorata des heures
6 postes d'agent temporaire d'accroissement d'activité au prorata des heures
8 postes d'agent temporaire d'accroissement saisonnier au prorata des heures
3 postes d'agent contractuel TC
2 postes d'agent contractuel à 28h/s
1 poste d'agent contractuel à 27h/s
1 poste d'agent contractuel à 26h/s
2 postes d'agent contractuel à 24h/s
1 poste d'agent contractuel à 23h/s
1 poste d'agent contractuel à 22 h/s
1 poste d'agent contractuel à 21 h/s
1 poste d'agent contractuel à 20h/s
1 poste d'agent contractuel à 18 h/s
1 poste d'agent contractuel à 14 h/s
1 poste d'agent contractuel à 8h/s
2 postes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (PEC) – 24h/s
1 poste en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (PEC) – 23h/s
4 postes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (PEC) – 20h/s
5 postes de vacataires
3 postes de service civique

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2020 – 76 / CM du 14 décembre 2020

MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION EXTRAMUNICIPALE

Le Maire propose, conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer une commission extramunicipale thématique, ouverte aux administrés sur le thème de l'égalité homme femme, de la lutte contre les discriminations et les violences faites aux personnes vulnérables.

Le Maire précise que cette commission sera composée de tous les membres du Conseil Municipal qui souhaitent y participer et d'administrés dont la liste une fois arrêtée vous sera communiquée lors d'une autre séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de la commission extramunicipale le thème de l'égalité homme femme, de la lutte contre les discriminations et les violences faites aux personnes vulnérables.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

